

On s'abonne au bureau

des affaires européennes.

Frais de 12 fr. PAR AN.
payables par trimestre et
d'avance.**MESSAGER**

DE TAHITI.

ANNONCES : 1 fr. la ligne

caractère 9 points-1/2 rom.

AU COMPTANT.

S'adresser au bureau des
affaires européennes.**PARTIE OFFICIELLE.****ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE.**

ARRÊTÉ QUI FIXE LES DROITS DE PATENTE.

Nous commissaire Impérial, Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie.

Vu l'insuffisance des ressources locales;

Vu la dépêche Ministérielle du 30 Mars 1854 n° 37

Vu l'arrêté local du 46 Mai 1851, sur les patentes,

Le conseil d'administration entend.

Ayons arrêté et arrêtons ce qui suit.

Article 1^{er} — A compter du 1^{er} avril 1856, les droits annuels de patente imposés dans la colonie seront perçus d'après le tarif ci-après :1^{re} — Négociants-vendant en gros et détail 375 002^e — Marchands en détail 250 003^e — Restaurateurs, Cafetiers albergistes tenant tavernes pour les matelots et les soldats etc etc 750 004^e — Notaires, Commissaires-priseurs, Pharmaciens, Marchands de comestibles bouchers, charcutiers boulangers 2505^e — Entrepreneurs, Chefs d'atelier de toutes professions colporteurs 450 006^e — Ouvriers de toutes professions 60 007^e — Loueurs de chevaux, voituriers, entrepreneurs de transports 300 00Art 2^e — Les négociants de 1^{re} classe, les marchands restaurateurs ou débitants qui voudront vendre en gros du vin ou d'autres boissons, seront astreints à prendre une autorisation spéciale dont le prix sera de 125 00Art 3^e — Les entrepreneurs de transports sont affranchis de toute taxe pour le service public.Art 4^e — Sont maintenues toutes les dispositions de l'arrêté du 10 Mai 1851, aux quelles il n'est point dérogé par le présent.Art 5^e — Le présent arrêté sera public et affiché, enregistré partout où besoin sera et inséré au bulletin des actes administratifs de la Colonie.

Papete, le 4 Février 1856.

De Bouzar

Par le Gouverneur,

Le chef du service administratif,

ROBERT DE ROUCOUX.

Le Chef de division etc.

Vu le procès-verbal de délibération, en date du 4 février 1856, du tribunal civil de l'Indiance de Papete siègeant comme chambre de notaires prononçant la censure sur la conduite de M. Robin, notaire à Papete et le renvoyant à la disposition du ministre public.

Vu la mandat d'amener décerné contre lui à la requête du procureur impérial et les recherches infructueuses de la police pour s'assurer de sa personne ;

Attendu qu'il existe de fortes présomptions pour croire que M. Robin a pris la fuite afin de se soustraire à l'action de la justice

ARRÊTÉ :

Le sieur Robin, felix fortuné est révoqué de ses fonctions de notaire et de commissaire prisier, à compter d'aujourd'hui,

Le présent sera inséré au bulletin officiel de la colonie au *Messenger de Tahiti* et communiqué partout où besoin sera.

Papete le 7 février 1856.

Du Bouzar.

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES.L'article 1^{er} de l'arrêté ci-dessus sur les patentes, considérant le métier de colporteur comme une industrie patenteée, il en résulte que le chapitre VI du règlement de police du 6 novembre 1850 est abrogé.

Les personnes qui voudront colporter des marchandises dans l'île, devront se munir d'une patente et seront dispensés d'avoir un facteur détaillé, signé par le directeur de l'île, s'ils ne font que se rendre, quand elles voyagent à pied, dans les divers lieux, d'un canton à l'autre de l'île pour se rendre en contact avec les personnes de l'article 42 de l'arrêté du 10 mai 1851, dont copie :

Tous articles qui en exposent des marchandises en vente ou qui entrent dans une profession quelconque, est tenu d'exhiber

sa patente, toutes les fois qu'il en est requis par le Juge de paix, le commissaire de police ou ses agents, sous peine de saisie, aux frais du vendeur, des objets mis en vente ou fabriqués, jusqu'à la représentation d'une patente en règle et dont les droits seront acquittés.

La demande de patente sera adressée au directeur des affaires européennes, comme il est prescrit par l'article 1^{er} du même arrêté.

Le directeur des affaires européennes,

E. HARRY.

AVIS OFFICIELS.

Le public est prévenu que le 18 février courant à midi il sera procédé au magasin général à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de divers objets reconnus impropres au service. La vente aura lieu par lot et se composera des objets suivants.

1^{er} LOT.

Couvertures en laine grise pour hamas	30 fr.
Couvertures en laine grise pour lit	6 fr.
Cadres en bois	4 fr.
Couvertures rouges	4 fr.
Cahans dits de Caps-Hora	2 fr.
Cadre doré	4 fr.

2^e LOT.

Couvertures en laine grise pour hamas	30 fr.
Cahans dits Cap-Hora	2 fr.
Tuissine en toile	1 fr.
Capote en laine d'hôpital	4 fr.
Couvertures en laine blanche pour lit	11 fr.
Bois de lit incomplet	4 fr.

3^e LOT.

Couvertures blanches en laine pour lit	10 fr.
Couvertures grises en laine pour lit	6 fr.
Couvertures rouges	4 fr.
Couvertures en laine grise pour hamas	20 fr.
Capotes d'hôpital, en laine	5 fr.
Tire ligne	43 fr.

4^e LOT.

Cadre en bois	4 fr.
Cadre doré	4 fr.
Couvertures en laine grise pour hamas	36 fr.
Couvertures en laine blanche pour lit	10 fr.
Chemises de marins en toile	7 fr.
Capotes en laine d'hôpital	4 fr.
Tire lignes	43 fr.

Les acquéreurs paieront comptant et devront enlever immédiatement, les objets qui leur auront été adjugés.

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE.**ADJUDICATION**

SUR SOUMISSIONS CAHÉTIQUES.

Le public est prévenu que le trois mars prochain, à une heure de relevé, il sera procédé dans les bureaux de M. le chef du service administratif, par voie de soumissions cachetées, à l'adjudication des fournitures indiquées ci-après :

Bardoux cinquante trois mille.

Fiches doubles de poulaines cinq mille.

Fiches de bureau trois mille mètres.

Bois de chêne trois mètres cubes.

Les personnes qui auront l'intention de concourir pourront prendre connaissance du cahier des conditions particulières au bureau du magasin général.

A Papete, le 4 février 1856

L'aide-commissaire chargé du magasin général,

W. LELASSALLE.

NOUVELLES LOCALES.Le trois mars du protectorat le *Dumont d'Urville* parti de Sydney pour l'Australie avec un chargement de farines, a été forcé par des avaries de rebouter à Tahiti.Ce navire qui a 45 jours de traversée, a laissé sur rade la frégate la Force et la corvette à vapeur le *Acroaste*, arrivés de France, deux jours avant son départ avec du matériel et des passagers pour Tahiti.Peu de jours après devant partir pour Tahiti le trois mars *Sophronia*.

PLAGE DE PAPEETE.

Un suite de retards dans l'arrivée des navires annoncés de Californie et de la côte du Chili, a placé à Papeete et à la ville de manquer de certaines denrées de première nécessité.

Le prix de farine les premières mûnes est incertain et les pains savons que quelques boulangers sont à bout de faire s'approprient.

Le vin de Bordeaux en barriques manque totalement dans le commerce et les déballants se font entre eux des courses, à des prix bien supérieurs à ceux des dernières mercuriales.

La consommation de ce vin étant très limitée, cet article n'a presque pas subi d'altération.
L'existence des salaisons est toujours forte et aucune transaction avantageuse ne s'est faite sur cet article.

Prix courant des principaux articles d'importation, pendant le 2^e trimestre de ce mois de janvier.

Farine	400 kilog.	90 fr.
Vin bordelais		275 fr.
Salaisons haril de 90 kilog.		140 fr.
Sucre brut	400 kilog.	120 fr.
Café rosti américain	100 kilog.	220 fr.
Riz d'Inde	1 ^{re} kilog.	6 fr. 50
Eau de vie 1 ^{re} qualité le litre		3 fr.
2 ^e qualité le litre		2 fr.

Mouvements de l'état-civil de la commune de Papeete en janvier 1856

Naissances
Néant.
Mariages
Néant.
Décès.

Depuis, Joseph François, âgé de 34 ans, décédé à l'hôpital maritime de Papeete, le 30 janvier 1856, où il était traité en qualité d'indigent.

Papeete, le 7 février 1856.
L'officier de l'état-civil.
Cu. SUE.

Résidents affichés pour leurs départ de Tahiti.

Gaillard ex restaurateur
Luis débilitant

BATIMENTS SUR RADE
ou en rade.

- 18 janvier Aviso à vapeur "Le Dour" commandé par M. de Lavaisière lieutenant de vaisseau.
- Goélette française *Tunemann*, désarmée.
- Goélette française *Nuhica*, désarmée.
- 24 janvier Corvette Anglaise *Dido*, commandée par M. Morshead. Capitaine de vaisseau.
- 6 février Corvette française *Moselle* commandée par M. Rosenzweig lieutenant de vaisseau.
- 7 février Goélette coloniale *Papeete Ferdinand* 3^m arm.

en course.

- 14^e de Goélette Américaine *Forrest* capitaine Bis bay
- 26 G. du protectorat *Jone* cap. Skelton
- 26 Balaiseur Américain *Dyer* cap. Lutz
- 27 G. du protectorat *Gazelle* cap. Clark
- 29 G. du protectorat *Enona* cap. English
- 29 G. du protectorat *Aurus* cap. Lewis
- 4 février Balaiseur Américain *Neco* cap. Hand
- 5 Goélette du protectorat *Marie Louise* cap. William
- 6 Balaiseur hawaïen *Joseph Hayden* cap. Gozmann
- 6 Goélette hawaïenne *Queen of the Isles* cap. Chapman

- 7. Trois mâts américains *Héloise* cap. Ward
- 8. Trois mâts du protectorat *Dumont d'Urville* cap. Lemortellec
- 7. Brig du protectorat *Ann* cap. Duhamel

Mouvements du port de Papeete du samedi 8 au samedi 9 février 1856.

ENTRÉS

4 février Balaiseur Américain *Neco*, cap. Hand, 361 tonneaux, 28 hommes d'équipage, venant de la pêche 1600 barils.

- 5 Goélette du protectorat *Marie Louise*, cap. N. William, 29 tonneaux, 6 hommes d'équipage, 4 passager, venant d'Ara au 6 jours mer.
- 6 Corvette française *Moselle*, cap. Rosenzweig, 100 tonneaux, 27 hommes d'équipage, 3 passagers, venant de Sandwich en 30 jours 2650 barils.
- 6 Goélette hawaïenne *Queen of the Isles*, cap. Chapman, 120 tonneaux 9 hommes d'équipage, 5 passagers, venant de Raïsoa en quatre jours quatre.
- 7 Goélette coloniale *Papeete*, patron Ferdinand, venant de Papara.
- 7 Trois mâts américains *Héloise*, cap. Ward, 222 tonneaux, 12 hommes d'équipage, 5 passagers venant de Sydney en 33 jours ascension.
- 7 Brig du protectorat *Ann*, cap. Duhamel; 155 tonneaux, 6 hommes d'équipage, 12 passagers, venant d'Ara en 3 jours huit.
- 8. Trois mâts du protectorat *Dumont d'Urville*, cap. Lemortellec, 134 tonneaux, 12 hommes d'équipage 1 passager, venant de Valparaiso en 45 jours farne pour Sydney.

SORTIS

6 février Balaiseur Américain *Borley*, cap. Côté, pour les Etats-Unis

ANNONCES.

AVIS.

M. Lutz étant sur le point de partir pour France sur le navire *Joseph Hayden* prie les personnes à qui il doit présenter leurs comptes, avant le 13 courant, et celles qui lui doivent sont priées de venir régler immédiatement.

Vente aux Enchères.

Lundi le 11 février à onze heures chez M. Lutz M. P. Bonneau vendra aux enchères publiques, les articles suivants.

- Vin de Bordeaux.
- Absinthe.
- Vermouth.
- Eau de vie en barils et caisses
- Genevève et liège.
- Voiture, harnais et cheval.
- Mobilier.
- Carriage.
- Vin de porto.
- Xères.
- Sac à dos.
- Lits en fer etc.

Public Auction.

Monday the 11 February 1856 at 11 o'clock M. P. Bonneau will sell by public auction at the residence of M. Lutz.

- Claret.
- Absynthe.
- Vermouth.
- Brandy in casks and cases.
- Gin and ale.
- Carriage, Harness and Horses.
- Furniture.
- Blacking.
- Port wine.
- Sherry.
- Salt in bag.
- Iron bedstead etc.

AVIS

La Goélette Clipper *Gazelle* partira pour Sydney vers le 20 courant. S'adresser à M. BRANDEN.

NOTICE.

The clipper schooner *Gazelle* will sail for Sydney on or about the 20th inst. apply to J. BRANDEN.

L'imprimeur Gérant. G. ALLAIN.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 2 AU 9 FÉVRIER 1855.

DATES.	HAUTEUR BAROMÉTRIQUE		TEMPÉRATURE.			Moyenne de 6 h. 10 h. mat. 4 h. 10 h. du soir.	Tension moyenne de la vapeur	Humidité relat. en centièmes	Quantité de pluie tombée	Vents dominants pendant le jour
	hauteur moyenne.	oscillation diurne.	Minima.	Maxima.	Moyenne.					
2. 4.	756,67	001,9	24,5	29,8	27,15	27,07	23,96	88,4		O
3. 5.	760,20	004,4	24,0	29,9	26,95	25,57	22,43	83,2		O
4. 6.	754,50	002,0	23,0	28,6	25,50	25,87	22,15	85,1		N, N, O
5. 7.	766,12	000,5	23,0	27,9	26,00	26,20	21,84	83,6	0,004	O
6. 8.	769,63	000,7	24,4	30,9	27,65	27,32	23,14	84,2		E.
7. 9.	769,37	004,3	24,0	29,8	26,80	26,17	21,96	76,8		O.
8. 10.	758,77	002,8	23,7	30,5	27,10	26,10	22,48	81,2	0,0029	O.